

FICHE DESCRIPTIVE

FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

1. Contexte

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est organisée conformément aux textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 7 avril 2020 (*modifié*) relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- Arrêté du 10 juin 2021 (*modifié*) relatif à la formation conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicales.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>
- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et au formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/6/9/SPRH2312811A/jo/texte>
- Règlement d'intervention du 11 décembre 2023 relatif au remboursement des frais de transport lors des stages des élèves aides-soignants.

2. Objectif professionnel

Obtenir le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (RNCP40692 - DE - Aide-Soignant – Ministère de la Santé – 01/09/2025).

3. Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

4. Public visé

- Candidats âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- La formation a une capacité d'accueil de 28 élèves

5. Prérequis

La formation est accessible sans condition de diplôme mais sous réserve de réussir les épreuves de sélection.

6. Modalités d'accès

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 ;
- La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- L'apprentissage.

a) La formation initiale

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'**un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les modalités de sélection sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Aide-Soignant.

Une liste complémentaire des candidats admis est établie.

Le dossier d'inscription à la sélection pour la rentrée d'août, sera disponible le 10 février 2025 sur le site : <https://www.ch-oloron.fr/service/ifas/>

b) La formation professionnelle continue

Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée.

Les candidats dispensés de l'épreuve de sélection sont les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
ou
- Justifiant à la fois du suivi de la formation continue des 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

C) La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience (VAE)

Code de l'éducation Art. R335-6 II

Sont prises en compte les activités en rapport direct avec la certification professionnelle pour laquelle la demande est déposée, que ces activités, qui peuvent être de nature différente, aient été exercées de façon continue ou non.

La durée minimale d'activité requise pour qu'une candidature soit recevable correspondant à la durée de travail annuelle résultant de l'application durant cette période de la durée légale du travail, soit 1 607 heures.

La durée des activités mentionnées au deuxième alinéa du I doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

d) La voie de l'apprentissage

Les personnes ayant déjà été sélectionnées par un employeur pour un contrat d'apprentissage peuvent entrer directement en formation aide-soignante. Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

7. Durée - Calendrier - Lieu de la formation - Lieu de restauration

Durée totale : l'ensemble de la formation comprend 44 semaines soit 1 540 heures d'enseignement théorique et clinique : 22 semaines soit 770 heures d'enseignement théorique, 22 semaines soit 770 heures d'enseignement en stages cliniques et 3 semaines de congés.

La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de 2 ans.

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux titulaires :

- Des titres ou diplômes suivants : Auxiliaire de Puériculture, Assistant de Régulation Médicale, Ambulancier, baccalauréat professionnel SAPAT ou ASSP, Assistant de Vie aux Familles, Agent de Service Médico-Social ;
- Des diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles : Accompagnant Educatif et Social, spécialité "Accompagnement de la vie à domicile" et Accompagnant Educatif et Social, spécialité "Accompagnement de la vie en structure collective".

Calendrier : à compter de la dernière semaine du mois d'août jusqu'à l'avant dernière semaine de juillet, organisé sur la base de 35 h par semaine.

Lieu de la formation : Institut de Formation Aide-Soignant du Centre Hospitalier d'Oloron (64).
<https://www.ch-oloron.fr/service/ifas/>

Lieu de restauration : Centre Hospitalier d'Oloron (64).

8. Modalités de déroulement, suivi et sanction

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des élèves.

| | |
|---|--|
| Modalités pédagogiques | <p>La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.</p> <p>La formation se déroule en présentiel et/ou en distanciel.</p> <p>La plateforme numérique E-Notitia est utilisée pour informer les élèves et mettre à disposition des contenus théoriques, les plannings hebdomadaires, et dans le cadre de la crise sanitaire : les déroulés des travaux dirigés, les évaluations écrites des modules de formation.</p> <p>L'application « Teams » est utilisée pour les interventions en visioconférence : cours magistraux, exploitations de travaux dirigés, suivis pédagogiques individuels ou collectifs.</p> <p>Le suivi de l'exécution de l'action de formation est réalisé au moyen de feuilles d'émargements signées par les élèves, l'intervenant et le Directeur de l'institut.</p> <p>Cours magistraux, travaux dirigés, travaux de groupe, travaux personnels guidés, simulations procédurales (travaux pratiques), situations simulées à partir de scénarii, serious games, jeux de rôle (déficient visuel, prise alimentaire, mise en situation pour préparer une évaluation orale, job dating), suivis pédagogiques individuels et collectifs, suivis cliniques individuels et collectifs, analyses de pratiques et de situation, participation à des journées associatives (courses à pied), élaboration de projets (animation auprès de personnes âgées), participation aux journées portes ouvertes.</p> <p>Préparation et exploitation des stages pour l'acquisition progressive des compétences.</p> <p>Un accompagnement pédagogique individuel (API). Trois suivis pédagogiques individuels obligatoires.</p> |
| Moyens et/ou outils pédagogiques | <p>Salle de formation adaptées avec vidéo projecteur et écran, salle de travaux pratiques aménagées, salle adaptée pour les travaux dirigés.</p> <p>Salle informatique.</p> <p>Matériel adapté pour les séances de simulation : mannequin haute- fidélité et matériel de soin.</p> <p>Plateforme numérique « Teams » si visioconférence.</p> <p>Centre de documentation et d'information mis à la disposition des élèves.</p> <p>Portfolio.</p> |
| Intervenants | <p>Professionnels des secteurs sanitaires, social, médico- social, patients experts, infirmiers formateur, cadres de santé formateurs.</p> |
| Sanction de la formation | <p>Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant délivré par la DREETS. https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35830/</p> <p>Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence - Niveau 2.</p> <p>Fiche récapitulative « Validation de l'acquisition des compétences ».</p> <p>Résultats des modules et validation des stages à la DREETS via la plateforme ODESSA.</p> <p>Certificat de réalisation en cas d'interruption de formation avant l'obtention du diplôme.</p> |

9. Contenu

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

L'enseignement théorique en institut de formation comprend 10 modules de formation :

| MODULES DE FORMATION | CONTENU | DUREE |
|----------------------|--|-------|
| Module 1 | Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (module spécifique AS) | 147 h |
| Module 2 | Repérage et prévention des situations à risque (module spécifique AS) | 21 h |
| Module 3 | Evaluation de l'état clinique d'une personne (module spécifique AS) | 77 h |
| Module 4 | Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (module spécifique AS) | 182 h |
| Module 5 | Accompagnement de la mobilité de la personne aidée | 35 h |
| Module 6 | Relation et communication avec les personnes et leur entourage | 70 h |
| Module 7 | Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs | 21 h |
| Module 8 | Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés | 35 h |
| Module 9 | TraITEMENT des informations | 35 h |
| Module 10 | Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques | 70 h |

L'enseignement clinique comprend 4 périodes de stage réalisées en milieu professionnel, dans différentes structures, dont au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées. L'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end :

- Périodes A, B et C se déroulent chacune sur 5 semaines
- Période D se déroule en fin de formation sur 7 semaines

10. Indice de satisfaction

Recueil des appréciations des élèves en fin de formation.

11. Modalités d'évaluation

- Evaluations certificatives : écrites, orales, pratiques simulées
- Portfolio pour le suivi et l'évaluation des compétences en milieu professionnel
- Autoévaluation par compétences : cf. guide de suivi pédagogique individuel avant chaque entretien individuel

12. Coût

Frais d'inscription à la formation 100 €
 Frais de formation 7 861 €
Total 7 961 € net de taxe

Frais à la charge de l'élève : Tenues professionnelles, repas.

L'hébergement n'est pas prévu au sein de l'Institut.

Formation non assujettie à la T.V.A.

Dispositifs de financement mobilisables

Différentes possibilités :

- L'élève a le statut de salarié, l'employeur peut financer la formation
- L'élève est demandeur d'emploi ou en formation initiale, la Région peut subventionner la formation

Il peut également bénéficier d'un contrat d'apprentissage : <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr>

13. Indicateurs de résultats

| | |
|--|---|
| Niveau d'accomplissement Élèves accueillis | 54 élèves accueillis d'août 2023 à janvier 2025 Année 2024-2025 : quota de 25 élèves (hors contrat apprentissage) Année 2025-2026 : Quota de 28 élèves (hors contrat apprentissage) |
| Niveau de performance Taux de réussite | Promotion 2023-2024 : 92.86 % 2 reports de formation Le bénéficiaire qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés et /ou réaliser un stage de rattrapage. Le bénéficiaire est autorisé à redoubler une fois. |
| Débouchés | Institutions publiques ou privées, en collectivité ou domicile des élèves, secteur médico-social Promotion 2023-2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Court séjour CH Oloron : 31 % - EHPAD : 50 % - Handicap : 8 % - Continuité formation : 4 % - Non connu : 7 % |

| | |
|---|--|
| <p>Suites de parcours</p> <p>Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation</p> | <p>DE Auxiliaire Puéricultrice</p> <p>DE Ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier</p> <p>DE Auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile</p> <p>DE Aide Médico-Psychologique</p> <p>Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles</p> <p>DE Accompagnant Educatif et Social - Spécialité structure</p> <p>DE Accompagnant Educatif et Social - Spécialité à domicile</p> <p>DE Accompagnant Educatif et Social - Spécialité inclusive</p> <p>CAP Petite Enfance</p> |
| <p>Possibilités de formation</p> | <p>Assistant de Soins en Gérontologie (ASG)</p> <p>Diplôme d'Etat Infirmier (IDE) en 3 années de formation ou parcours spécifique d'accès en 2^{ième} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants expérimentés.</p> <p>Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162#:~:text=https%3A//www.legifrance,5%20juillet%202023</p> |

14. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

<https://www.ch-oloron.fr/>

Contact

Pour toutes questions administratives, pédagogiques, et/ou handicap, veuillez contacter :

CENTRE HOSPITALIER

Secrétariat IFAS

Avenue Fleming

BP 160

64404 OLORON SAINTE MARIE CEDEX

05.59.88.30.50

Email : ifas@ch-oloron.fr

Site internet : www.ch-oloron.fr